

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/100****Petite enfance / Avenant 2024 n°1 à la convention de prestation service avec la Caisse de mutualité sociale agricole pour le versement de la prestation de service pour le lieu d'accueil enfants parents de L'agglo à Varilhes**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/084 du 7 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance, notamment : l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en faveur de la parentalité et du renforcement de la fonction parentale (éveil, accompagnement, médiation, prévention, santé, alimentation, citoyenneté) : les lieux d'accueil enfants parents (Laep) ;

Vu la convention signée le 12 octobre 2018 par la Caisse de mutualité agricole et L'agglo Foix Varilhes, relative au versement de la prestation de service pour le Laep de L'agglo à Varilhes sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et renouvelable annuellement par avenant ;

Considérant que la Mutualité sociale agricole a pour objectif d'apporter un supplément de moyens permettant aux structures d'améliorer leur prestation notamment en direction des ressortissants MSA, en complément de l'aide de la Caisse d'allocations familiales ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : DÉCIDE de signer l'avenant à la convention susnommée, relative au versement de la prestation de service pour le Laep de L'agglo à Varilhes ;

Article 2 : PRÉCISE que l'avenant est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Article 3 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 747888 de l'exercice 2024.

Article 4 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 5 : DIT que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 1^{er} octobre 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



L'essentiel & plus encore

Avenant n° 1 / 2024

à la convention pour le versement de la Prestation de Service
aux Lieux d'Accueil Enfants Parents
du département de l'Ariège

entre

- la Mutualité Sociale Agricole Midi –Pyrénées Sud
dont le siège est 1 place du Maréchal Lannes 32000 AUCH
Représentée par son Directeur Général M. Sébastien BISMUTH-KIMPE

Et

- le gestionnaire du LAEP de L'agglomération à Varilhes "L'escale"
L'agglomération Foix-Varilhes
Dont le siège est 1A Avenue du général de Gaulle 09000 FOIX
Représentée par FROMENTIN Thomas
Fonction Mr le Président

ARTICLE 6 : PARTICIPATION DE LA CAISSE de MSA MPS

En contrepartie, la MSA s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ce Lieu d'Accueil Enfants Parents par l'octroi de la Prestation de Service calculée sur la base du **pourcentage moyen d'enfants ressortissants du régime agricole du département** dans la limite d'un prix plafond fixé par la CNAF et sur la base d'une amplitude d'ouverture annuelle maximale de 500 heures¹³.

¹³ Formule de calcul : Sur un département où le taux de ressortissants agricoles est de 5% en moyenne et pour une amplitude d'ouverture annuelle de 300h, le plafond sera en 2020 de $x300/500=.....x5\%=.....€$

Pour le département de **l'Ariège**, le pourcentage retenu en 2023¹⁴ est de **7,50%**.

La prestation fera l'objet d'un règlement annuel unique, sur la base du montant versé à l'année N-1 par la CAF.

Si les contrôles effectués et les régularisations prévues ci-dessus font apparaître un trop perçu, le gestionnaire s'engage à le reverser à la MSA.

ARTICLE 7 : Date d'effet et durée de la convention

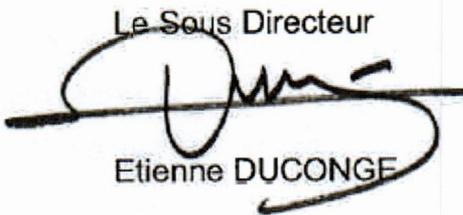
La présente convention est conclue pour une période allant du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

Elle pourra être résiliée en cas de non respect d'une des clauses, avec un préavis d'un mois.

Cette résiliation entraînera le remboursement des sommes versées indûment par la MSA MPS.

A Toulouse, le **06/09/2024**

Pour le Directeur Général de la MSA

Le Sous Directeur

Etienne DUCONGE

Lu et approuvé

A ...Foix.....le 30/09/2024

Le Gestionnaire :

Le Président

Thomas Fromentin

¹⁴ En 2024, la MSA paie l'exercice 2023, sur la base du taux de ressortissants MSA et du montant de la PS CAF 2023.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/101**Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **ATTRIBUE** quatre subventions d'un montant total de 12 000€ pour les projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé.

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 009-200067791-20241001-2024_DP_101-DE



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 1^{er} octobre 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Monsieur Lafaye Marvin	6 Avenue de la halte 09340 Verniolle	Amélioration énergétique	40 000,00 €	10%	Plafonné à 3 000 €
Monsieur Aynié Romain	23 Chemin de Vilette 09120 Rieux-de-Pelleport	Amélioration énergétique	68 022,91 €	10%	Plafonné à 3 000 €
Madame Galuppini Annie	La plaine 09000 Saint-Martin-de-Caralp	Amélioration énergétique	48 109,10 €	10%	Plafonné à 3 000 €
Monstieur Mc Dowall Michael	5 Avenue de Paris 09330 Montgailhard	Amélioration énergétique	65 503,06 €	10%	Plafonné à 3 000 €
TOTAL					12 000,00 €

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/102****Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants, dossier « autonomie à la personne » au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants, dossiers « autonomie à la personne » réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **ATTRIBUE** trois subventions d'un montant total de 1 792,34€ pour les projets des propriétaires occupants, dossier « autonomie à la personne » réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé.

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 009-200067791-20241001-2024_DP_102-DE



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 1^{er} octobre 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin

A blue ink handwritten signature is written over a circular official seal. The seal features a central emblem of a seated figure holding a staff, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS FOIX-VARILHES' and 'ARIEGE' at the bottom.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Madame Catala Georgette	Rue de l'alses 09000 Foix	Autonomie à la personne	3 931,13 €	10%	393,11 €
Madame Cumenges Ghislaine	9 Rue des catoulics 09120 Rieux-de-Pelleport	Autonomie à la personne	8 960,41 €	10%	896,04 €
Madame Laffont Ingrid	38 bis Avenue de Roquefixade 09000 Foix	Autonomie à la personne	5 031,91 €	10%	503,19 €
TOTAL					1 792,34 €

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/103****Habitat / Attribution de subventions à un propriétaire occupant au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/073 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention d'opération programme d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (Opah-RU) de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/061 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation du projet du propriétaire occupant dossier réalisé dans le cadre de l'Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention d'un montant total de 4 500€ pour le projet d'un propriétaire occupant réalisé dans le cadre de l'Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telle que présentée dans le tableau annexé.

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier la subvention récapitulée dans le document joint.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 009-200067791-20241001-2024_DP_103-DE



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 1^{er} octobre 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin

A blue ink handwritten signature of Thomas Fromentin is written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS FOIX-VARILHES' around the top and 'ARIEGE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a sun and a figure.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Madame Clouaire Florence	20 Route Nationale 09330 Montgailhard	Amélioration énergétique	40 785,75 €	15%	Plafonné à 4 500 €
TOTAL					4 500,00 €

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/104

Solidarités / Approbation du coût et du plan de financement prévisionnels de l'opération de fouille d'archéologie préventive sur le site de construction de la résidence autonomie à Foix

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 02 « Solidarités humaines », l'objectif 12 « Améliorer et développer l'offre d'hébergement des personnes âgées » - action 31 « Construire une résidence autonomie à Foix » ;

Vu la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 et l'article L.524-14 du code du patrimoine ;

Vu le 1^o de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme et les articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts ;

Vu l'arrêté n° 76-2024-0763 du 1^{er} juillet 2024 modifiant l'arrêté n° 76-202-0769 du 28 mai 2024 du préfet de Région d'Occitanie portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive sur le site de la future résidence autonomie à Foix ;

Vu le cahier des charges scientifique de la fouille d'archéologie préventive sises à 5 rue du Collège à Foix ;

Considérant l'avis d'appel public de mise en concurrence conforme à une procédure formalisée avec publicité effectuée le 13 juillet 2024 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 15 juillet au JOUE (423366-2024) et le 13 juillet au BOAMP (24-82083), et l'offre reçue ;

Considérant l'avis favorable émis sur cette offre par le préfet de Région, en application de l'article L523-9 du code du patrimoine ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2024/118 du 25 septembre 2024 relative à l'attribution du marché de services relatif à l'opération de fouille d'archéologie préventive sur le site du projet de construction de la résidence autonomie à Foix au bénéfice de l'INRAP pour un montant de 970 567,95 € HT ;

La réalisation d'une fouille d'archéologie préventive ouvre droit à une prise en charge par le fonds national pour l'archéologie préventive selon la nature du projet d'aménagement. Au vu des critères en vigueur, L'agglo peut solliciter une aide financière correspondant à 75 % de la dépense éligible. La dépense éligible correspond à la part de la surface de plancher dédiée à la création de logements conventionnés par rapport à la surface de plancher totale.

Suivant le projet de construction et après calcul, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

TOTAL projet HT	970 567,95 €	100%	<u>Sollicité</u>	<u>Obtenu</u>
FNAP - DRAC	310 533,00 €	32%	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TOTAL subventions	310 533,00 €	32%		
Autofinancement	660 034,95 €	68%		

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE le coût et le plan de financement prévisionnels de l'opération de fouille d'archéologie préventive sur le site de construction de la résidence autonomie à Foix.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 1^{er} octobre 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/105****Habitat / Attribution d'une subvention à un propriétaire occupant au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/073 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention d'opération programme d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (Opah-RU) de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/061 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation du projet du propriétaire occupant dossier réalisé dans le cadre de l'Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention d'un montant total de 3 000€ pour le projet du propriétaire occupant réalisé dans le cadre de l'Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telle que présentée dans le tableau annexé.

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier la subvention récapitulée dans le document joint, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 009-200067791-20241007-2024_DP_105-DE



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 7 octobre 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Madame Bonnel Rosa	5 Rue Jean Moulin 09000 Foix	Amélioration énergétique	31 875,48 €	10%	Plafonné à 3 000 €
TOTAL					3 000,00 €

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/106****Habitat / Attribution d'une subvention à un propriétaire occupant, dossier « autonomie à la personne » au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation du projet du propriétaire occupant, dossier « autonomie à la personne » réalisé dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention d'un montant total de 434,40€ pour le projet d'un propriétaire occupant, dossier « autonomie à la personne » réalisé dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, tel que présenté dans le tableau annexé.

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier la subvention récapitulée dans le document joint, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 009-200067791-20241007-2024_DP_106-DE



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 7 octobre 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin

A blue ink signature of Thomas Fromentin is written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS FOIX-VARILHES' around the top and 'ARIEGE' at the bottom, with a central emblem depicting a seated figure holding a scale and a sword.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Madame Carol Évelyne	6 Impasse du ruisseau 09120 Cousssa	Autonomie à la personne	4 344,00 €	10%	434,40 €
TOTAL					434,40 €

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/107****Travaux / Economie - Attribution d'une indemnité pour les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix désignés par l'ordre des architectes d'Occitanie**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2162-15 à R2162-24 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/121 en date du 25 septembre 2024 portant lancement de la procédure et constitution du jury pour la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

Considérant que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R2162-22 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant que l'article R2162-22 du code de la commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que la délibération n°2024/121 susvisée a fixé à neuf le nombre de membres du jury chargé de procéder au choix du maître d'œuvre, soit : le président et les membres élus de la commission d'appel d'offres (soit quatre titulaires et un suppléant) et trois personnes qualifiées, représentant plus d'un tiers des membres du jury ;

Considérant l'arrêté 2024_AR_007 en date du 9 octobre 2024 portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : ATTRIBUE une indemnité d'un montant de 500€ HT, soit 600€ TTC, versée à chaque membre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cinéma multiplexe en centre-ville de Foix désigné par l'ordre des architectes d'Occitanie :

- Jean-Romain Munvez - Architecte désignée par le syndicat.
- Christophe Cousy - Architecte désigné par le syndicat.

Article 2 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 9 octobre 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/108****Habitat / Attribution d'une subvention à un propriétaire bailleur au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/084 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du Pig d'amélioration de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah- RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation du projet du propriétaire bailleur réalisé dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention d'un montant total de 1 898,47€ pour le projet d'un propriétaire bailleur réalisé dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telle que présentée dans le tableau annexé.

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier la subvention récapitulée dans le document joint, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 20422 de l'exercice 2024.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 09/10/2024

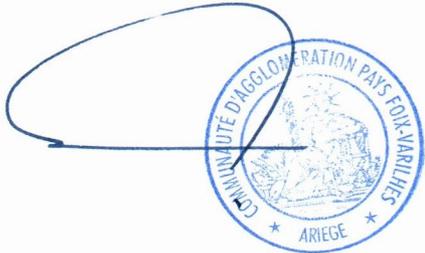
ID : 009-200067791-20241009-2024_DP_108-DE



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 9 octobre 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Logement	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention Agglo Foix-Varilhes	Montant subvention Agglo Foix-Varilhes
Madame Quaranta Aline	Le sellier 09000 Foix	Travaux d'amélioration énergétique	Logement N°1 au 2ème étage en Loc 2	37 969,48 €	5%	1 898,47 €
TOTAL						1 898,47 €

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/109****Mobilité / Attribution du marché public pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la liaison douce piéton-vélo entre les communes de Dalou et Varilhes.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 3 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 31 « Favoriser la pratique des modes actifs » - action « promouvoir l'usage du vélo » et « Aider au déploiement du plan vélo en soutenant les communes dans leurs projets mobilités actives, aménagements cyclables au travers notamment de fonds de concours sur des itinéraires stratégique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/183 du 15 décembre 2021 adoptant le plan vélo porté par le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/090 du 29 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution des aides financières du L'agglo Foix-Varilhes en faveur du développement d'itinéraires cyclables réalisés par ses communes membres ;

Vu la décision du président n°2024/005 portant sur la candidature à l'appel à projet de l'ADEME AVELO 3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant le projet de réalisation du pôle d'échanges multimodal de Varilhes ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes est lauréate de l'appel à projet AVELO 3 qui accompagne financièrement la réalisation d'études en faveur d'aménagements cyclables ;

Considérant l'offre du cabinet ATEI, domicilié au 56 rue Berlioz à Pau, pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la liaison douce piéton-vélo entre les communes de Dalou et Varilhes pour un montant total 12 060€ TTC, comprenant une tranche ferme composée des études jusqu'au stade avant-projet définitif (APD) et de deux tranches optionnelles, l'une pour l'aide à la passation des marchés et l'autre pour le suivi des travaux ;

Considérant la présentation du projet d'étude le 20 juin 2024 auprès du comité des mobilités actives du Conseil départemental de l'Ariège afin de demander une participation financière pour cette étude ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE l'offre de la société ATEI pour un montant maximum de 12 060€ TTC comprenant la tranche ferme ainsi que les tranches optionnelles qui seront déclenchées par ordres de service le cas échéant.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 2031 de l'exercice 2024.

Article 3 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 22 octobre 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin




La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.